

Enquêtes publiques



COMMUNE  
DE LA CLUSAZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
en application des articles R. 141-1 et suivants  
du Code de la voirie routière

PROJET DE DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT, EN  
VUE DE L'ALIÉNATION DE PARTIES DU DOMAINE PUBLIC  
SITUÉES ROUTE DU NANT ET ROUTE DES CONFINIS

Monsieur le Maire de la commune de La Clusaz informe le public que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 et à l'arrêté 2024/307 du Maire du 25 septembre 2024 une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de La Clusaz sur le projet visé ci-dessus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de La Clusaz du **lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus** pour une durée de 19 jours aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00. Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de La Clusaz : - le **lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**, et, - le **vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée : - directement sur le registre en mairie - être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique déclassement routes du Nant et des Confins - 1 Pl. de l'Eglise - 74220 LA CLUSAZ. Le présent avis sera affiché en mairie.

430074700



COMMUNE  
DE LA CLUSAZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
en application des articles R. 161-25 et suivants  
du Code rural et de la pêche maritime

PROJET DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT  
EN VUE DE L'ALIÉNATION PARTIELLE  
DU CHEMIN RURAL DU BOSSONNET

Monsieur le Maire de la commune de La Clusaz informe le public que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022 et à l'arrêté 2024/304 du Maire du 25 septembre 2024 une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de La Clusaz sur le projet visé ci-dessus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de La Clusaz du **lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus** pour une durée de 19 jours aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00. Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de La Clusaz : - le **lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**, et, - le **vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée : - directement sur le registre en mairie - être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique déclassement du chemin rural du Bossonnet - 1 Pl. de l'Eglise - 74220 LA CLUSAZ. Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales et affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure.

430071000



Marchés publics

Agir en proximité  
avec les acheteurs publics et privés

Publication des marchés publics



COMMUNE  
DE LA CLUSAZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
en application des articles R. 161-25 et suivants  
du Code rural et de la pêche maritime

PROJET DE DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT,  
EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU  
CHEMIN RURAL DE LA CROIX

Monsieur le Maire de la commune de La Clusaz informe le public que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 et à l'arrêté 2024/305 du Maire du 25 septembre 2024 une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de La Clusaz sur le projet visé ci-dessus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de La Clusaz du **lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus** pour une durée de 19 jours aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00. Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de La Clusaz : - le **lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**, et, - le **vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée : - directement sur le registre en mairie - être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique déclassement chemin rural de la Croix - 1 Pl. de l'Eglise - 74220 LA CLUSAZ. Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales et affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure.

430075600



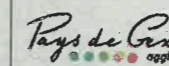
COMMUNE  
DE LA CLUSAZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
en application des articles R. 161-25 et suivants  
du Code rural et de la pêche maritime

PROJET DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT EN  
VUE DE L'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL NON  
DÉNOMMÉ AU LIEU DIT DE LA FATE

Monsieur le Maire de la commune de La Clusaz informe le public que, conformément à la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2022 et à l'arrêté 2024/306 du Maire du 25 septembre 2024 une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de La Clusaz sur le projet visé ci-dessus. Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de La Clusaz du **lundi 28 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus** pour une durée de 19 jours aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00. Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de La Clusaz : - le **lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**, et, - le **vendredi 15 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée : - directement sur le registre en mairie - être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Clusaz - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique déclassement du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate - 1 Pl. de l'Eglise - 74220 LA CLUSAZ. Le présent avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales et affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure.

430070000



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision alléguée n°3 du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant  
programme local de l'Habitat (PLUIH) de la  
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

La présente procédure, qui concerne la commune de Saint-Jean-de-Gonville, a pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C n° 32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA, zonage spécifique à la zone artisanale «La Combe». Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Karine Ferrante en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 37 jours consécutifs du **lundi 28 octobre 2024 à 8h30** au **mardi 3 décembre 2024 à 19h** dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision alléguée n°3 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra3-gexagglo> accessible 7j/7 et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Lundi 28 octobre 2024 en mairie de Saint-Jean-de-Gonville de 8h30 à 10h30 ;**  
- **Jeudi 14 novembre 2024 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de 16h à 18h ;**  
- **Mardi 3 décembre 2024 en mairie de Saint-Jean-de-Gonville de 17h à 19h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra3-gexagglo>,  
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih-ra3-gexagglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-ra3-gexagglo@mail.registre-numerique.fr),

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra3-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : [urbanisme@paysdegexagglo.fr](mailto:urbanisme@paysdegexagglo.fr).

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra3-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision alléguée n°3 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

